

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## n° PM15/02/2022

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion du passage du « Tour du Loir-et-Cher » sur la commune le 16 Avril 2022.**

Le Maire de la Commune de Salbris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée, Livre 1- 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

**Vu** la demande formulée par la Direction Générale du tour du Loir-et-Cher en date du 03 Novembre 2021,

**Vu** l'avis favorable de Monsieur Le Maire de Salbris,

**Vu** le décret du 03 juin 2009 modifié portant inscription de la RD 2020 dans la liste des voies classées à grande circulation,

**Vu** l'arrêté préfectoral de Loir-et-Cher N°41-2021-02-15-004 du 15 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires,

**Vu** l'avis **favorable** de la Direction Départementale des Territoires en date du 07 février 2022 (sous réserve de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant cette course cycliste),

**Vu** l'avis **favorable** du Conseil Départemental de Loir-et-Cher en date du 11 janvier 2022,

**Considérant** qu'il est nécessaire, par mesure de sécurité, de réglementer le stationnement dans certaines rues de la commune de Salbris pour permettre le bon déroulement du passage du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher cycliste, le samedi 16 avril 2022,

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le **samedi 16 Avril 2022, de 09 heures à 15 heures**, en raison du passage du 61<sup>ème</sup> Tour du Loir-et-Cher cycliste, le stationnement sera interdit des deux côtés des rues suivantes :

➤ avenue de Romorantin-Lanthenay – avenue de Belleville – rue du Général Giraud – RD2020 de la portion comprise entre l'intersection de la rue Général Giraud et la route de Pierrefitte – route de Pierrefitte RD 55.

**Article 2 :** La circulation sera interrompue le temps de passage de la course par la présence de signaleurs, de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune de Salbris.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1). Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis après le départ des derniers véhicules de la course (voiture balai).



**Article 5** : Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité des axes routiers concernés par cette interdiction de stationnement.

**Article 6** : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : La gendarmerie, la police municipale et tous les agents de la force publique seront chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Préfecture du Loir Et Cher,
- M. le Directeur Départemental des Territoires, SPRICER, 31, mail Pierre Charlot 41000 Blois,
- Conseil Départemental – Division routes Sud, 6 rue Jean Gutenberg 41200 Romorantin-Lanthenay,
- M. Le Commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher,
- M. Le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur Le Commandant du SDIS 41, 11-13 rue Gutenberg à BLOIS,
- M. le responsable de l'organisation du « Tour du Loir-et-Cher », 18 rue Roland Dorgelès à BLOIS.

Fait à Salbris, le 07 février 2022.

Le Maire,

Alexandre AVRIL

